

VERSION 5 : PROJET NOUVELLE FONDATION DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

INTRODUCTION :

Pax Christi International propose de travailler un texte appelant à la réforme de la charte de l'ONU avec ses partenaires au sein du Centre Catholique International de Coopération avec l'UNESCO (CCIC) dans le cadre d'un de ses ateliers Chemins de Paix : « Construire la paix par la gouvernance mondiale ».

A ce jour, les participants à ce projet « Nouvelle Fondation » sont : Chrétiens de la Méditerranée, la Fédération Internationale des Universités Catholiques, Pax Christi France (via son aumônier Vlatko Maric), Pax Christi International et une juriste spécialiste en droit international (Farah Sakr, doctorante en droit international à l'Université de Rennes). D'autres participants sont attendus et pourraient venir d'ONGs ou d'experts établis à Paris, New York, Genève et Vienne.

Ces ONGs sont engagées dans un plaidoyer pour la paix et la défense de la création d'une communauté internationale unie et pacifique.

Etant donné que cet objectif ne peut être réalisé sans passer par une réforme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), et compte tenu de l'importance du rôle de la société civile et de son impact dans la pacification des relations internationales, nous souhaitons lancer une campagne avec d'autres ONGs, représentantes de la société civile, afin d'inciter un maximum d'États membres des Nations Unies à réclamer des amendements à la charte de l'ONU.

Nous avons rédigé un texte général visant à entamer une réforme en ce sens et à permettre ainsi à la communauté internationale, et ensuite aux États, d'agir sur des problèmes plus spécifiques comme la sécurité, la paix, l'environnement et le social. Ce texte est appelé à être amendé par les partenaires du projet.

Nous comptons le faire circuler pour recueillir le plus grand nombre possible de signatures d'ONGs puis nous le diffuserons dans les médias et auprès de cercles politiques nationaux et multilatéraux

Cette initiative prend pour modèle le mouvement ICAN (International Campaign to Abolish Nuclear Weapons - prix Nobel de la paix en 2017) auquel participe notamment Pax Christi International. Il s'agit d'un mouvement militant contre la prolifération des armes nucléaires qui a réussi à faire adopter en 2017 un traité sur l'interdiction des armes nucléaires par près d'une centaine de pays.

PROPOSITION DE TEXTE DU PROJET « NOUVELLE FONDATION » : (OUVERT AUX SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS ET À TERME À LA SIGNATURE)

- 1- La création de l'ONU : un pas vers la pacification des relations internationales
Rappel des objectifs lors de la création de l'ONU en 1945, du mode de gouvernance et de représentativité au sein du Conseil de Sécurité

L'Organisation des Nations Unies a été fondée au sortir de la seconde guerre mondiale par la signature de la Charte de San Francisco le 26 juin 1945 par les représentants des 50 futurs États membres. L'ONU a pour but ambitieux de préserver la paix et la sécurité internationales, de promouvoir les droits de l'homme ainsi que la coopération internationale pour le développement et, en définitive, d'assurer le respect du droit internationalⁱ.

Conformément aux dispositions de la Charteⁱⁱ, l'ONU repose sur un pacte entre ses États membres d'entretenir des relations constructives et pacifiques, en s'abstenant de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et en privilégiant les moyens pacifiques de règlement des différends internationaux.

Dans cette optique, l'ONU s'est dotée de plusieurs organes principauxⁱⁱⁱ, chacun ayant des responsabilités spécifiques dans le cadre de sa mission globale, notamment :

-L'Assemblée générale : organe principal de délibération de l'ONU, l'Assemblée générale réunit un représentant de chacun des 193 États membres actuels. L'Assemblée générale examine et débat des questions de portée mondiale relevant de la Charte de l'ONU, et adopte des résolutions qui ont une influence politique significative^{iv}. Les délibérations au sein de l'Assemblée se font sur un pied d'égalité, chaque État membre disposant d'une voix. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple, sauf lorsqu'il s'agit de questions importantes, notamment pour l'élection des membres non permanents du Conseil de Sécurité^v.

-Le Conseil de sécurité : organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est composé de 15 membres, dont cinq membres permanents (ou P5 : les États-Unis, la Russie, la Chine, la France et le Royaume-Uni) et dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Afin d'accomplir sa fonction, le Conseil de Sécurité peut adopter des résolutions contraignantes établissant des mesures coercitives pour répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales^{vi}. A cet égard, les décisions du Conseil de sécurité nécessitent un vote affirmatif de neuf membres. Tout *veto* de l'un des membres permanents bloque une résolution^{vii}. Enfin, il convient de noter que l'Assemblée générale n'a qu'un rôle subsidiaire pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ; autrement dit, elle ne peut intervenir et délibérer sur ces questions que si le Conseil ne le lui demande^{viii}.

-Le Secrétariat : organe administratif et exécutif de l'ONU, le Secrétariat est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il est dirigé par le Secrétaire général, lequel est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité, pour présider l'Organisation et la représenter au niveau international. S'il ne peut directement intervenir sur des situations, le Secrétaire général dispose néanmoins d'un droit de proposition au Conseil de Sécurité de discuter de toute situation menaçant le maintien de la paix et de la sécurité^{ix}.

Il convient de rappeler ici que le rôle premier du Conseil de sécurité et de l'Assemblée Générale (bien que dans une moindre mesure s'agissant des menaces à la paix et la sécurité) est bien celui de s'assurer du respect de la Charte de l'ONU ; et que le Secrétaire général peut soulever de telles questions devant lesdits organes.

Il convient de rappeler également qu'en devenant membre de l'ONU, tout État s'engage à respecter les dispositions de la Charte. En cas d'abus ou de non-respect de celles-ci, l'État peut faire l'objet de sanctions devant le Conseil de sécurité, éventuellement appliquées par un comité de sanction créé à cet effet.

2- Constat de l'échec du fonctionnement de l'ONU, dénoncé par les experts, la plupart des Etats et par les instances dirigeantes de l'ONU

Il va sans dire que ce simple exposé du système décisionnel des organes principaux de l'ONU en reflète déjà des limites. En effet, le système décisionnel au sein de l'ONU relativement au maintien de la paix et de la sécurité internationales étant centré sur le Conseil de Sécurité, tout blocage au sein de ce dernier peut conduire à une paralysie et marque l'impuissance de l'Organisation face à certaines crises, en l'absence de solution ou compétence décisionnelle alternative pour déclencher une intervention ou prononcer des mesures coercitives propres à les endiguer. Les exemples sont malheureusement nombreux dans l'actualité mondiale.

Ce manque d'efficacité dans la résolution des conflits internationaux s'explique notamment par des blocages des résolutions en raison de l'usage par certains membres permanents de leur droit de veto au sein du Conseil de Sécurité, et traduit une importante politisation des Etats membres intéressés, lesquels sont motivés par des intérêts nationaux plutôt que par des considérations objectives de maintien de la paix et de la sécurité.

Ce problème serait par ailleurs aggravé par la dépendance de l'ONU des contributions financières des États membres, ce qui peut entraîner, au-delà des éventuels défis de financement, un manque d'impartialité s'agissant de la prise de décisions au sein de l'Organisation.

Enfin, bien que la Charte de l'ONU^x exige que les membres non permanents du Conseil de Sécurité soient élus d'une part, selon leur contribution à l'accomplissement de la mission de l'Organisation et notamment du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et d'autre part, selon une répartition géographique équitable, il n'en demeure pas moins que la représentativité au sein du Conseil de Sécurité a été l'objet de critiques. En effet, bien que l'ONU soit une organisation mondiale, certains estiment que la composition du Conseil de Sécurité, lequel demeure pourtant son organe décisionnel clé, ne reflète pas de manière adéquate la diversité et les réalités l'équilibre géopolitique contemporain.

3- Propositions pour une réforme de la représentativité du Conseil de Sécurité, du droit de veto et des pouvoirs du Secrétaire Général

Si ces constats ne remettent pas en question l'importance de l'ONU en tant qu'organisation mondiale jouant un rôle crucial dans la promotion de la paix, des droits de l'homme et du développement, néanmoins, elles appellent à des réformes et à des améliorations pour renforcer son efficacité et sa légitimité. Ces réformes passent par :

-Un renforcement de la responsabilité des membres permanents du Conseil de Sécurité par la sanction du retrait du droit de veto en cas d'abus :

Une première proposition en ce sens émerge de l'initiative conjointe de la France et du Mexique, soutenue par une centaine d'États membres, laquelle propose l'adoption d'une disposition visant à ce que tout membre permanent qui commettrait une « atrocité de masse » se verrait retirer son droit de veto. L'atrocité de masse renvoyant aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre sur une grande échelle.

Une autre proposition allant dans le même sens consisterait en un retrait du droit de veto de tout membre permanent du Conseil de Sécurité commettant un acte d'agression ou toute autre attaque sur un pays tiers, débouchant sur un conflit armé.

Ces mesures visent à prévenir les abus de pouvoir au sein de l'instance décisionnelle la plus influente de l'ONU et à élever les normes éthiques et à promouvoir le respect des droits fondamentaux à l'échelle mondiale. A cet égard, il convient de noter que l'obligation faite aux P5 de motiver tout veto formulé par ces Etats devant l'Assemblée Générale va dans le même sens.

-Une meilleure représentation au sein du Conseil de sécurité pour refléter plus équitablement les réalités géopolitiques du monde contemporain, rendant ainsi les décisions prises plus efficaces :

Parmi les nombreuses propositions avancées pour élargir la composition du Conseil, celle présentée par des pays comme le Bahreïn suggère d'attribuer un siège permanent à un État par continent ainsi qu'à un État représentant les pays arabes. Les pays du BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) sont également considérés comme des candidats légitimes en raison de leur poids économique et politique croissant sur la scène internationale. En suivant cette logique, le Brésil pourrait représenter l'Amérique latine, l'Inde l'Asie, l'Afrique du Sud le continent Africain, et l'Égypte les pays arabes. Toutefois, il convient de noter que d'autres candidats, tels que le Japon et l'Allemagne, ont également exprimé leur désir de siéger en tant que membres permanents du Conseil de sécurité.

-Un renforcement du rôle du Secrétaire général de l'ONU :

Il serait pertinent d'accorder au Secrétaire général la possibilité de faire adopter une décision par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers pour surmonter les blocages du Conseil de sécurité, notamment sur des questions cruciales de maintien de la paix et de la sécurité internationales relevant du Chapitre 7 de la Charte. Cette proposition vise à renforcer le rôle et l'autorité du Secrétaire général en lui fournissant une marge de manœuvre plus large pour agir en cas d'impasse au sein du Conseil de sécurité, qui irait de pair avec l'intégrité et l'efficacité du Secrétariat et de l'Organisation dans son ensemble.

-Une meilleure coopération aux échelles internationale, régionale et nationale :

En renforçant la coopération avec des organisations régionales telles que l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) ou des États individuels, la communauté internationale peut améliorer sa capacité à répondre rapidement et efficacement aux crises internationales ou régionales. Un exemple pertinent est celui du Kenya, lequel a été missionné par le Conseil de Sécurité pour intervenir dans des zones de conflit en Haïti. De même, les institutions africaines pourraient jouer un rôle central dans la coordination des opérations de stabilisation en Afrique, en tirant parti de leur connaissance approfondie des réalités locales et de leur légitimité régionale. En outre, un meilleur investissement des Casques bleus couplé au renforcement de la coopération régionale et mondiale peut aider à prévenir les conflits, à protéger les populations civiles et à promouvoir la stabilité de manière durable à travers le monde.

4- Propositions pour une réforme allant dans le sens d'un renforcement du rôle de la société civile dans le système des Nations Unies

Il est nécessaire de souligner que consciente de l'importance, du poids et des moyens dont disposent les ONGs sur le terrain, l'ONU a souvent pris en compte différents rapports d'ONGs et admis leur participation pour un nombre important de discussions et de décisions.

Plus spécifiquement, il existe actuellement une certaine représentation de la société civile au sein du système de l'ONU au sein de l'UNESCO et de l'ECOSOC, à travers des groupes d'ONGs. Il existe notamment des programmes de participation d'ONGs au sein de l'UNESCO et financés par cet organe (par exemple autour de la formation d'hydrologues avec le CCIC) et une prise de parole des ONGs lors des conférences générales.

Il serait pertinent de mettre en place une représentation similaire et permanente des ONGs au sein des autres organes principaux de l'ONU, notamment l'Assemblée Générale, à travers une prise de parole institutionnalisée. Cela permettrait de mieux faire entendre les différentes revendications de la société civile ainsi que de soulever directement certains problèmes enracinés dans la réalité du terrain.

5- L'élargissement de la réforme aux problématiques sociales et environnementales

L'un des objectifs de l'ONU est de « favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande »^{xi}. Une réforme d'envergure de l'ONU ne serait donc pas réalisée sans la prise en compte des problématiques sociales et environnementales. Plusieurs propositions allant dans ce sens peuvent donc être citées :

-Un renforcement au sein de la communauté internationale des institutions et normes prévoyant le partage et la protection des biens communs (biodiversité, eau, ressources halieutiques, air, *etc.*), avec l'appui pertinent du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

-Une mise en place à l'échelle internationale de normes sociales et environnementales visant à encadrer les échanges mondiaux en tenant compte de ces problématiques afin d'aboutir à des échanges plus justes et moins prédateurs pour la nature. A titre d'exemple, les normes sociales devraient permettre une limitation du temps et de l'âge au travail^{xii}, ou encore promouvoir la liberté syndicale ; les normes environnementales permettraient quant à elles de privilégier l'usage de produits recyclés^{xiii} et l'utilisation des énergies renouvelables dans la production. De telles réformes pourraient être réalisées avec l'appui de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Afin d'en assurer l'effectivité au sein des législations nationales, un système de contrôle de l'application de ces normes doit être mis en place à travers des comités spécifiques, à l'image du Comité des Droits de l'Homme (CDH) pour le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP).

-La mise en place d'une institution mondiale et permanente pour le climat : Inexistante aujourd'hui, une telle institution serait particulièrement nécessaire en ce qu'elle permettrait d'institutionnaliser et de renforcer les COP dans une perspective plus ambitieuse en termes de résultats. En particulier, cette institution serait chargée d'adopter, en concertation avec les États, et dans le cadre des recommandations du GIEC, des mesures contraignantes pour les États avec un suivi de leur adoption.

CONCLUSION :

Il convient de rappeler que de telles réformes nécessitent une révision de la Charte de l'ONU, laquelle requiert une majorité des deux tiers à l'Assemblée Générale ainsi que l'approbation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité .

Nous lançons par conséquent un appel à la société civile, à travers ses ONGs, pour qu'elle pousse les Etats à adopter une **Nouvelle Fondation** de la communauté internationale pour aller vers un monde mieux organisé garant d'une société pacifiée et plus harmonieuse.

ⁱ Ces objectifs sont notamment établis au Chapitre premier de la Charte (Buts et Principes).

ⁱⁱ Article 2 de la Charte.

ⁱⁱⁱ Article 7 de la Charte.

^{iv} Articles 10 et 11 de la Charte.

^v Article 18 de la Charte.

^{vi} Cette compétence est élaborée au sein du Chapitre VII de la Charte (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression).

^{vii} Article 27 de la Charte.

^{viii} Article 12 de la Charte.

^{ix} Article 99 de la Charte.

^x Article 23 de la Charte.

^{xi} Préambule de la Charte.

^{xii} Notamment en prévention du travail des enfants.

^{xiii} En imposant des parts de plus en plus contraignantes.